



55^{ème} Session de la Commission
de la Condition de la Femme

INTERVENTION

DE

MADAME CLAUJUNE MENYOMA,
MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SANTÉ,
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONNAISE

Sur

l'accès et la participation des femmes
et des filles à l'éducation, à la formation,
à la science et à la technologie

--*-*-*-*-*-*

New York, le 24 Février 2011.

Vérifier à l'édition

Madame la Présidente,,
Madame le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs,

Madame la Présidente,,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser mes chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre élection à l'instance permanente de la présente session.

Je voudrais également remercier le Secrétaire Général des Nations Unies, M. KILIANO KILOMBO, pour l'organisation de la présente rencontre.

Le présent sommet offre une occasion unique pour nous tous, à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, acte une opportunité d'échanger nos expériences et nos meilleures pratiques. Il nous donne, en outre, l'occasion de nous accorder sur les actions prioritaires visant à la mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement du programme d'action de Beijing, qui concerne tant les hommes que les femmes.

Je voudrais enfin, me féliciter de la création de l'Entité ONU Femmes qui, j'en suis convaincu, permettra de mettre en œuvre des actions plus efficaces et plus lisibles. Les actions de la Communauté internationale en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes.

Madame la Présidente,,

Par son adhésion à l'ensemble des instruments internationaux des droits humains, le Gabon s'est ainsi rattaché à l'affirmation des principes concernant le respect des libertés et des droits fondamentaux.

de chaque être humain - sans distinction d'origine sociale ou de sexe - la Constitution de la République Gabonaise garantit toutes les mêmes droits tant à la femme qu'à la petite fille.

En matière d'éducation et de formation, les dispositions de la loi N° 25/59 du 22 juillet 1959 relative à l'organisation générale de la fréquentation scolaire dans la République Gabonaise a été complétée par la loi N° 16/66 du 29 août 1966 portant organisation générale de l'enseignement en République Gabonaise.

A cet effet, des efforts importants en matière de scolarisation tant des filles que des garçons sont déployés. Il s'agit entre autres :

- La construction de plusieurs salles de classe et de structures d'accueil sur l'ensemble du territoire national;
- La distribution gratuite de manuels scolaires;
- L'octroi des bourses d'études aux élèves méritants;
- L'appui scolaire aux orphelins par la distribution des trousses aux scolaires et la prise en charge des frais de scolarité dans les établissements privés secondaires et supérieurs du pays;
- L'organisation des Etats Généraux de l'éducation au mois de mai 2010 et du forum de la formation et de l'emploi, au mois de juillet de la même année, aboutissant ainsi à de nombreuses recommandations allant dans le sens de l'amélioration du secteur de l'Education et de celui de la formation professionnelle, au nombre desquelles :
 - la prise en compte des questions de genre (suppression des stéréotypes sexistes dans les matières scolaires, l'allocation des bourses-pommes de terre aux filles qui s'inscrivent dans les formations scientifiques);

- Le recrutement de plus d'enseignants dans le domaine des sciences

Ces mesures prises par l'Etat en faveur de l'enseignement des élèves garçons et filles, sont complétées par des actions spécifiques destinées aux filles, notamment :

- la construction de crèches, garderies, en milieu et des casas communautaires, en zones rurales pour la prise en charge des enfants de 03 mois à 05 ans, en priorité vers les filles issues économiquement faibles ;
- L'inscription dans l'enseignement supérieur dans les établissements privés de formation professionnelle de jeunes filles mères économiquement faibles.

Tous ces efforts ont permis. Madame la Ministre, le progrès dans la scolarisation des filles car les indices de parité sont globalement satisfaisants, notamment au Chapitre de l'éducation, taux net de scolarisation de 96,5% en 2008 dans l'enseignement primaire, avec un indice de parité de 0,99.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attache activement à mettre en œuvre une série de mesures prioritaires dans les résultats. Il lance l'élaboration d'une enquête nationale sur les sujets prioritaires : les redoublements au primaire et au cycle secondaire et l'adoption d'une politique nationale en matière d'alphabetisation des filles, dans la périphérie et la pauvreté des femmes.

Madame la Présidente...

En matière d'emploi, le code du travail gabonais consacre l'égalité de tous les travailleurs, sans discrimination, toute discrimination en matière d'emploi et de condition de travail fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, et l'origine sociale.

A cet effet, les femmes accèdent progressivement à l'emploi et occupent des postes de responsabilités tant dans l'administration publique que privée.

Pour améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer les données statistiques sur l'emploi, une enquête nationale sur l'emploi et le chômage est en cours de réalisation.

Madame la Présidente...

La volonté des hautes autorités gabonaises à favoriser l'éducation, en particulier les femmes à l'emploi, au travail décent, à l'éducation et à la formation est tout aussi importante dans les domaines des sciences et des technologies. C'est ainsi qu'on note une large progression des filles au niveau des grandes écoles et formations professionnelles techniques.

Madame la Présidente...

Avant de terminer, je voudrais rappeler la détermination du Gouvernement gabonais à lutter contre toutes sortes de discriminations, que ce soit l'égalité entre hommes et femmes. L'adoption en février 2010, de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre qui fixe des grandes axes de réduction des disparités observées aux niveaux sectoriels telles que les violences faites aux

femmes et aux filles au sein des familles, des partenaires, sans point douter, cette volonté.

Dans cette perspective, il importe pour nous tous d'arriver à une plus large prise en compte des obstacles socioculturels qui contribuent des entraves à une grande participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à l'emploi, plus particulièrement dans les filières scientifiques et technologiques.

Ces résistances culturelles ont ainsi des effets discriminatoires et restrictifs d'où l'urgence de poursuivre la sensibilisation nationales et internationales qui doivent mettre en place des programmes pour faire plus d'école aux veuves, les femmes et les filles parlementaires et l'instauration d'un dialogue plus approfondi sur la condition de la femme.

Aussi, voudrais-je remercier sincèrement le Secrétaire Général des Nations Unies, pour avoir accepté d'inaugurer la Journée internationale de la veuve et de l'orphelin.

Je vous remercie.